

Projet ministériel d'évaluation des lycées GT

Le contrôle continu en pratique...

Depuis 2018, Parcoursup organise la sélection généralisée pour l'accès à l'enseignement supérieur. Ce changement aurait eu des impacts sur les pratiques d'évaluations dans nos établissements, même avec le maintien du baccalauréat en contrôle final, mais la mise en œuvre du contrôle continu accentue la logique du « bac maison », des pressions sur les personnels et du stress des élèves. C'est pourquoi il est fondamental d'abroger Parcoursup autant que le contrôle continu au lycée.

En attendant, avec l'annonce de la nécessité d'élaborer un « projet d'évaluation » (PE) par établissement en cette rentrée, il est important de prendre de la hauteur sur les questions d'évaluation. Par la banalisation de deux demijournées, le gouvernement cherche à associer le corps enseignant à cette entreprise de démolition dont nous

voyons au quotidien les effets destructeurs :

- mise en concurrence des personnels, des disciplines, des établissements et des élèves entre eux ;
- bac à valeur inégale selon les établissements ;
- pression accrue sur les enseignants, du fait du localisme, de la part des équipes de direction et des parents...

Ce type de réunion encourage également la surveillance réciproque des collègues entre eux, et la mise au pas de leurs pratiques pédagogiques.

Ce guide propose des outils de défense concrets dans les établissements contre le passage en force de ces projets qui vont restreindre notre liberté pédagogique et accentuer le rôle d'exécutant·es que le ministère veut nous assigner.

Qu'est-ce qu'un projet d'évaluation?



Etape 1: en cette rentrée 2021, deux demi-journées doivent être banalisées dans les établissements en vue de « construire le projet d'évaluation » de l'établissement.

Etape 2 : « validation du projet d'évaluation par le conseil pédagogique ». Soulignons que le code de l'Éducation, supérieur dans la hiérarchie des normes, précise que le conseil pédagogique n'est que consultatif et « ne peut porter atteinte à [notre] liberté pédagogique ». Art L912-1-1 du code de l'Éducation.

Etape 3: le projet d'évaluation est ensuite « présenté en conseil d'administration ». Le terme « présenté » entretient un flou : doit-il être voté pour pouvoir s'appliquer ? La question est d'importance car si le projet d'évaluation est voté au CA, il pourrait intégrer le projet d'établissement et s'imposer aux enseignant·es (Article L912-1-1 du Code de l'Éducation). La contrainte serait la même si ce PE conduisait à intégrer au règlement intérieur la question de l'évaluation des élèves.

Pour faire face à ce danger, nous vous proposons une démarche dans ce guide.



Pour lA CGT ÉDUC'ACTION il faut L'ABROGATION DES RÉFORMES DU LYCÉE, DU BACCALAURÉAT ET DE L'ACCÈS SÉLECTIF À L'UNIVERSITÉ

Il faut AUSSI L'ABANDON DE PARCOURSUP

1A CGT ÉDUC'ACTION PORTE UN PROJET ALTERNATIF
POUR NOTRE ÉCOLE ET NOTRE LYCÉE

CGT Éduc'Action Aquitaine: Bourse du travail, Bureau 101, 44 Cours Aristide Briand 33000 BORDEAUX Tel: 05 56 91 80 54

Courrier électronique: cgteducactionaquitainel@gmail.com

CGT Educ'Action: internet: www.cgteduc.fr

Textes de référence:



Qu'est-ce qui s'impose réellement aux enseignantes?

Rappel sur ce qui s'impose vraiment aux enseignant·es...

Pour cadrer localement la nouvelle place du contrôle continu, le ministère *préconise* de construire un « projet d'évaluation » (PE) au sein de chaque établissement, à mettre en œuvre dès cette année.

4 textes de nature différente ont été publiés depuis cet été. Ils n'ont pas tous la même valeur et ne sont pas également contraignants ni ne disent pas exactement la même chose sur ce PE.





2 seuls textes à portée réglementaire

- Le décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021¹ modifie les dispositions du code de l'Éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique en renvoyant leurs modalités concrètes à un arrêté.
- L'arrêté, paru également le 27 juillet 2021², demande aux établissements, à compter de la session 2022 d'élaborer « un projet d'évaluation travaillé en conseil d'enseignement, validé en conseil pédagogique et présenté au conseil d'administration ».



2 autres textes publiés sur le PE sans valeur réglementaire

- La note de service au BO du 29 juillet 2021³ sur les modalités d'évaluation des candidats au baccalauréat.
- Le guide de l'évaluation de l'Inspection générale (IGESR) publié le 10 septembre 2021⁴.
- 1- https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043861382
- 2- https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043861610
- 3- https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/ MENE2121270N.htm
- 4- https://eduscol.education.fr/2688/nouveau-lycee-general-et-technologique-guide-de-l-evaluation

d'évaluations souhaitables par année du cycle terminal.

MAINS

Alors que la note du 29 juillet met en avant la liberté pédagogique des enseignant es et ne fixe que des principes assez généraux sur ce que peut contenir le PE, le guide de l'IGESR est à l'inverse beaucoup plus prescriptif (même si tout est « suggéré ») et détaille, discipline par discipline, le nombre et le type

Ce guide de l'inspection insiste pour que le PE soit intégré au projet d'établissement et que le règlement intérieur soit modifié pour préciser « le seuil minimum (...) en deçà duquel la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat et sera remplacée ». La démarche encouragée par le guide est un instrument d'uniformisation des pratiques et de mise au pas.

Même s'il n'a **aucune force normative**, ce guide témoigne de la volonté du ministère : la liberté pédagogique individuelle doit céder sa place à un cadrage par un PE prescriptif et contraignant ! Pour s'opposer à cette tentative de caporalisation des enseignant·es, **il faut s'appuyer dans chaque établissement sur l'arrêté et surtout... sur le code de l'Éducation qui protège notre liberté pédagogique** (Art L912-1-1).

Urgence à retrouver une valeur formative à l'évaluation et un baccalauréat reposant sur des épreuves finales.

À quelles situations devons-nous faire face?



Liste non-exhaustive de difficultés déjà rencontrées dans les établissements...

Imposition du nombre et du type d'évaluations

Présente dans le guide de l'Inspection, cette situation va être fréquente. Or, d'une discipline à l'autre les différences sont notables (méthodes, volumes de cours...). Il faut invoquer cette diversité pour faire supprimer toute référence chiffrée. Nous avons même déjà constaté des propositions de nombre minimal ET maximal par trimestre... Une telle solution rendrait rapidement notre situation intenable. Ce cadrage ne nous protègera pas des pressions. Cela risque au contraire de multiplier les cas et le « sentiment d'iniquité» d'un·e enseignant·e à l'autre ou d'un trimestre à l'autre au moindre écart.

Fraude et absence d'élèves aux évals, que dire ?

Le ministère souhaite renforcer le suivi en cas de fraude pour « légitimer l'évaluation ». Risque de s'ensuivre la multiplication de procédures administratives qui non seulement renforce l'image d'une évaluation-contrôle, mais accentue aussi la charge de travail et la tension des collègues sur le sujet.

Sur les absences, même risque de multiplication de procédures lourdes qui va sans doute peser sur l'organisation de l'établissement, notamment la vie scolaire, comme des rattrapages de fin de trimestre.

Or, les enseignant·es sont à même d'identifier si les évaluations de leurs élèves sont représentatives de leur niveau sans externaliser cette compétence par des procédures administratives et systématiques. Là aussi, la souplesse est de rigueur.

Recours Tribunal Administratif (TA) des familles

À ce jour, une seule procédure a été intentée au TA, et non pour manque de note... mais parce qu'un enseignant n'avait jamais été remplacé par le rectorat. Un changement de pratique des familles serait-il en cours ?

Imposition de devoirs communs

Jusque-là, ils préparaient aux épreuves finales. Le ministère semble désormais vouloir les imposer pour garantir que les élèves ont travaillé sur des épreuves longues. Si dans un autre contexte ces dispositifs peuvent être ponctuellement utiles, il y a ici un risque de multiplication et de développement dès la seconde. Conséquence: stress, travail supplémentaire et, implicitement, progressions communes imposées par l'exigence de sujets communs. On peut y voir des E3C déguisées et moins cadrées...!



Rôle du de la chef fe d'établissement

Le·la chef·fe d'établissement est sensé·e « piloter ». Dans la pratique, il·elle influe fortement. Dans de nombreux établissements, les chef·fes cadrent très fortement, même lorsqu'ils·elles proposent du travail en atelier. Il n'y a pas de volonté d'avoir une réflexion d'ensemble sur l'évaluation comme outil de progression des élèves mais seulement la mise en œuvre du guide ministériel.

Les personnels lors des banalisations doivent :

- soulever ces enjeux auprès des collègues
- dénoncer le contrôle continu imposé par Blanquer et la remise en cause de la liberté pédagogique
- insister sur les aspects qualitatifs de l'évaluation...
- refuser la mise en place de cette politique
- mettre en débat et faire voter, partout où ce sera possible, des motions justifiant un tel refus

En cas d'atelier, ne vous laissez pas imposer les membres : certain.es chef·fes isolent les syndicalistes ou collègues contestataires pour verrouiller les autres groupes.

Les chef·fes pourraient même « corriger les biais décimologiques » (écarts de moyennes) lors de procédures d'harmonisation... ce qui ne pourrait toutefois pas se faire lors des conseils de classe, contrairement à ce que nous avons pu connaître par endroits l'an dernier.

Que faire face au projet d'évaluation?



Nous appelons les personnels à s'organiser collectivement pour refuser la mise en œuvre de ces projets d'évaluation par établissement. Lorsque le rapport de force ne permet pas un refus complet, nous incitons les personnels à investir les journées banalisées pour :

- empêcher la mise en place de dispositifs coercitifs qui réduiraient notre liberté pédagogique (devoirs communs, progressions communes, établir un nombre de notes...) et utiliser le conditionnel pour garantir la liberté pédagogique;
- prendre le temps de discuter entre nous et en profondeur des questions d'évaluation. L'enjeu est de nous réapproprier cet outil au lieu d'entrer dans des discussions quantitatives. Définir un nombre de notes n'est pas discuter d'évaluation.

Notre projet CGT

Pour un autre lycée dans une autre société! Cela implique:

- un changement de politique d'encadrement : une direction collégiale, tournante et élu-e donnant plus de place à l'auto-organisation des équipes ;
- **du temps de concertation** pour les personnels, inclus dans le temps de service ;
- une réduction de la taille des établissements et leur transformation en véritables lieux de vie pour les personnels et les élèves.

<u>Voir ICI en lien</u> notre projet de Lycée

<u>Et ICI</u> l'ensemble de nos revendications et repères





En Conseil d'Administration, faut-il voter le projet d'évaluation ?

L'arrêté prévoit une « présentation en Conseil d'Administration ». Cela n'implique donc pas nécessairement de vote. Or, même sans vote, une fois acté en CA, le projet d'évaluation s'appliquera aux personnels et ira rejoindre le projet d'établissement à plus ou moins brève échéance. Ainsi, ne pas voter le projet ne protège pas plus que le fait de le voter.

Tout l'enjeu est donc que le projet qui arrive au CA soit le moins contraignant possible grâce à nos actions en amont (journées banalisées et conseil pédagogique). À défaut, nous incitons les personnels à refuser ces mesures contraignantes en CA.

Le règlement intérieur peut aussi être amené à être modifié suite au projet d'évaluation. Nous vous incitons, pour les mêmes raisons, à refuser des modifications qui augmenteraient les contraintes.